

DÉCÈS DE L'ÉPARGNANT

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

CARACTÉRISTIQUES

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PERECO

Conditions de remboursement

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment à compter de la date du décès, sans limitation de durée. Néanmoins, en cas de décès du bénéficiaire, les plus values réalisées à compter du 1er jour du 7e mois suivant le décès perdent le bénéfice de l'exonération fiscale, normalement applicable aux plus-values réalisées dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, et deviennent donc imposables dans les conditions de droit commun.

Principaux événements exclus

- Décès d'un enfant, d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Remboursement au notaire

= 2 pièces à fournir

Instructions du notaire demandant le remboursement en son étude

Acte de décès délivré par l'officier d'état civil

Ou

Acte de notoriété délivré par le notaire

Ou

Acte de dévolution successorale délivré par le notaire

2. Remboursement aux héritiers = 4 pièces à fournir

Extrait de l'acte de décès sur le livret de famille ou acte de décès délivré par l'officier d'état civil

Acte de notoriété délivré par le notaire

Ou

Acte de dévolution successorale établi par le notaire

Ou

Certificat de propriété portant sur les droits acquis au titre de l'épargne salariale du défunt établi par le notaire

Certificat de porte-fort en cas de pluralité d'héritiers majeurs

Ou

Procuration nominative signée par chacun des autres cohéritiers accompagnée d'une pièce d'identité des héritiers

Accord (ordonnance/ attestation) du juge des tutelles du versement des fonds entre les mains du parent survivant en présence d'un enfant mineur

Ou

Le jugement du Tribunal d'Instance formalisant la désignation d'un tuteur, en l'absence de parent survivant + RIB faisant mention du mineur en qualité de bénéficiaire du compte

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

La réalisation d'une donation est-elle possible ?

Non, les héritiers ne sont pas les bénéficiaires initiaux de l'épargne salariale et ne sont pas salariés de l'entreprise. Ils n'ont donc pas vocation à être titulaires du compte de la personne décédée.

Le conjoint survivant peut-il demander seul le déblocage des avoirs ?

Oui, si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, et sous réserve de produire une attestation du notaire mentionnant :

- Que les époux étaient mariés sous le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale de la communauté
- Et que le défunt n'a pas laissé d'enfants autres que ceux issus de son union avec le conjoint survivant.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.